

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAVIGNY ROLLER SOCCER CLUB 91

Article 1 : Préambule

Le présent règlement a pour objet de contribuer au bon fonctionnement de l'association Savigny Roller Soccer Club 91 en y exposant les règles en vigueur.

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et mis à disposition des membres de l'association.

Il définit les règles de vie communautaires au sein de l'association.

Il précise des points non détaillés par les statuts et est annexé aux statuts de l'association.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire, pour tous les membres, que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il a été implicitement accepté lors de l'adhésion.

Le fait de s'inscrire implique le respect du règlement intérieur sous peine de sanctions qui seront débattues en réunion de bureau de l'association.

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'association <https://www.savignrollersoccerclub.com>.

Article 2 : Adhésion

Le montant des cotisations est fixé par le Comité Directeur avant chaque saison sportive et pour chaque discipline et catégorie.

Toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion est soumis à une procédure d'agrément par le Comité Directeur.

Pour ce faire, la personne devra obligatoirement joindre les documents suivants :

- Bulletin d'adhésion de l'année en cours complété et signé
- Certificat médical pour la pratique du roller soccer et/ou du roller de l'adhérent
- Ou Formulaire Q-Sport FFRS si le certificat médical date de moins de 3 ans.
- Photo d'identité de l'adhérent
- Le règlement intérieur daté et signé

La personne s'acquittera de la cotisation annuelle fixée par le bureau. Le non-respect de cette obligation entraînera son exclusion de l'association.

Un dossier incomplet ouvre droit à une réservation de la place jusqu'au 1^{er} octobre. Au-delà de cette date, l'accès au cours sera refusé, la réservation n'est plus valable. En outre, il pourra être refusé à la personne l'accès à toute manifestation réservée aux adhérents de l'association.

Tous les membres de l'association Savigny Roller Soccer Club 91 doivent s'acquitter du montant de leur cotisation. Pour les membres du Comité Directeur, cette cotisation sera limitée à 50% du montant de la cotisation annuelle.

Le fractionnement de paiement pourra se faire sur trois échelonnements maximums.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Tout membre mineur ne peut adhérer à l'association qu'avec l'autorisation du représentant légal.

L'âge minimum étant de 3 ans.

Le paiement de la cotisation et la remise d'un dossier complet sont indispensables à la prise de licence. Seules les personnes ayant payé leur cotisation pourront prétendre participer aux entraînements et rencontres sportives.

Cette cotisation prend effet à la date d'adhésion pour la saison en cours (la saison se définit du 1^{er} septembre N au 31 Août de l'année N+1). La cotisation est réglée par chèque bancaire à l'ordre de SRSC91 ou via les modalités mises à disposition par l'association. Tout autre mode de règlement pourra être refusé.

La cotisation à l'association comprend :

- Le montant de la cotisation sportive annuelle
- Le montant de la licence sportive et assurance de la FFRS

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.
Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du roller et/ou roller soccer le pourra sur autorisation du Président ou encadrant lors des entraînements. Une, voire deux séances peuvent être accordées.

Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du roller et/ou roller soccer au sein du Club Savigny Roller Soccer Club 91.

Article 3 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission d'un des membres du bureau doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

L'exclusion d'un membre du bureau, d'un encadrant ou d'un ou plusieurs adhérents de l'association est possible par décision du Comité Directeur lors d'une réunion bureau dans les cas suivants :

- Manquement aux obligations de sécurité (non-port répété des protections adaptées, chahuts réguliers et intempestifs)
- Actes de violences physiques ou verbales envers l'un des adhérents ou l'un de ses encadrants
- Comportement inapproprié et/ou irrespectueux envers l'un des membres de l'association Savigny Roller Soccer Club 91 par le parent d'un des adhérents
- La non-participation aux activités de l'association Savigny Roller Soccer Club 91
- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Tout acte de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association Savigny Roller Soccer Club 91 ou à sa réputation.

En cas de décès de l'un de ses membres ou adhérent, l'association s'engage à rembourser intégralement l'adhésion durant la période de Septembre à Décembre et à hauteur de 50% de celle-ci pour la période de Janvier à Juin.

Article 4 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire de l'association est organisée une fois par an. La convocation doit être remise par lettre simple ou transmise par courrier électronique aux membres de l'association au moins quinze jours avant la séance. Elle mentionne l'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur en tenant compte des questions envoyées par les adhérents au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit se composer du cinquième au moins de ses membres présents ou représentés ; si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée au moins 15 jours après, sur le même ordre du jour. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'approbation des rapports et des points de l'ordre du jour, se fait à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre et limité à deux voix.

Chaque membre dispose d'une voix. Seuls les adhérents de plus de 16 ans et à jour de leur cotisation ont un droit de vote. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal qui dispose d'une voix.

Article 5 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les termes prévus dans les statuts de l'association.

Article 6 : Comptabilité

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Le budget annuel prévisionnel est adopté par le Comité Directeur avant le début d'exercice.

Article 7 : Prise en charge des adhérents

Les adhérents sont pris en charge sur le lieu d'entraînement, aux horaires définis en début de saison et remis aux adhérents.

Les parents ou accompagnateurs qui souhaitent assister au cours sont les bienvenus mais ils ne doivent pas rester aux abords du terrain d'entraînement. Ils sont invités à rejoindre les tribunes.

Pour des raisons exceptionnelles de mise à disposition du gymnase ou de conditions climatiques, les lieux et horaires d'entraînement pourront être modifiés à tout moment. L'association mettra à la disposition de ses adhérents les informations nécessaires.

Article 8 : Accueil des mineurs

En dehors des cours et entraînements dispensés par les encadrants du club, les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Lors des séances d'entraînement, les personnes accompagnant des adhérents mineurs devront s'assurer de la présence d'un responsable de l'association sur les installations sportives et accompagner l'adhérent dans le vestiaire dédié au club afin de s'équiper.

Article 9 : Encadrants

Les encadrants, sauf exception débattue et votée en Comité Directeur, sont des bénévoles. A ce titre, et en plus de l'autorité qui revient naturellement à leur fonction, il est attendu de chacun le plus grand respect à leur rencontre.

L'encadrant est libre de refuser à un adhérent l'accès au cours en cas de retard, ceci pour des raisons :

- D'organisations liées au bon déroulement de la séance
- Sécuritaires pour l'adhérent qui ne serait pas suffisamment échauffé pour rejoindre le cours.

L'encadrant peut renvoyer de manière partielle ou totale l'adhérent de la séance en cas de troubles entravant son bon déroulement ou si l'adhérent présente un danger pour lui-même ou pour les autres adhérents.

Si nécessaire, le Bureau peut être amené à statuer sur le renvoi temporaire ou définitif d'un adhérent du club.

Article 10 : Respect

Tout adhérent ou tout accompagnateur se doit d'être :

- Respectueux envers toutes personnes dans l'enceinte du lieu d'entraînement.
- Présent et équipé (roller et protections) dans l'aire de pratique de manière ponctuelle.
- Responsable de son attitude de part :
 - o Une conduite adaptée à son environnement
 - o Vitesse adaptée
 - o Une attitude disciplinée
 - Pas de courses poursuites
 - Pas de chahut
 - Pas de bousculade et tout autre comportement de ce genre.
 - Pas de jeux improvisés par les enfants

L'adhérent ne peut pénétrer et sortir de l'aire de pratique sans l'accord de l'encadrant.

L'encadrant étant responsable en tout point des aspects sécuritaires et disciplinaires durant sa séance, l'adhérent est tenu de lui obéir dans l'enceinte sportive (aire d'entraînement, vestiaires, etc...)

Tout comportement contraire à l'état sportif, au fair-play et au règlement de l'association, portant atteinte à l'encadrement, aux membres du bureau de l'association ainsi qu'aux autres adhérents ou adversaires fera l'objet d'une sanction. Cette sanction sera prononcée par une commission de discipline réunie sur l'initiative du président et pourra aller de l'avertissement à la radiation définitive sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Les horaires de séances sont indiqués parmi les documents remis lors des inscriptions.

Les heures de début de séance signifient que l'adhérent se doit d'être prêt (chaussé et protections correctement mises) à entrer de suite dans l'aire de pratique. Pour cela, il est demandé aux adhérents de venir 10 à 15 minutes avant le début de la séance.

Article 11 : Sécurité

L'adhérent mineur se doit de porter OBLIGATOIREMENT toutes les protections liées à sa discipline (genouillères, coudières, protèges poignets, un casque adapté et correctement attaché) dès la sortie du vestiaire et dès lors qu'il a chaussé ses rollers, ainsi que pour tout déplacement en rollers dans les parties communes du gymnase.

Le port des protèges tibias est OBLIGATOIRE pour l'ensemble des adhérents pratiquant le roller soccer.

Pour l'adhérent adulte pratiquant le roller soccer, il est très fortement recommandé de porter les protège poignets et le casque. Il peut être rendu obligatoire sur certaines activités sur consigne de la ou les personnes en charge de leur encadrement.

L'association Savigny Roller Soccer Club 91 se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et de dommage survenu du fait du non port des protections.

En cas d'accident corporel, les membres de l'encadrement sont autorisés à appeler les services de secours qui seront à même de prendre toutes mesures nécessaires en lieu et place des parents ou responsables légaux.

Article 12 : Mise à disposition du matériel

Le matériel mis à disposition des adhérents est la propriété de l'association Savigny Roller Soccer Club 91 (ou de la mairie de Savigny sur Orge).

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Toute dégradation volontaire sera à la charge de l'adhérent.

L'association se réserve le droit d'engager les poursuites nécessaires auprès des tribunaux compétents pour obtenir une réparation des biens dégradés.

Article 13 : Vols ou dégradations

L'association ne peut en aucun cas être responsable des vols ou dégradations qui peuvent survenir lors des activités qu'elle encadre. Afin de prévenir ce type d'incidents et leurs conséquences, l'association engage ses membres à ne jamais apporter d'objet de valeur à l'entraînement ou aux rencontres sportives, ainsi qu'à souscrire à une assurance privée pour les objets susceptibles d'être dérobés.

Article 14 : Assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Roller Skateboard (FFRS) et bénéficient à ce titre d'une assurance.

Cette assurance couvre les risques liés à la pratique sportive. Tous les éléments relatifs à cette assurance seront remis aux adhérents de l'association avec le dossier d'inscription.

Toute personne à jour de sa cotisation et de sa licence bénéficie de cette assurance. Il est donc aussi du ressort du licencié de veiller à être en règle et de veiller au renouvellement de sa licence. A défaut, ce dernier ne bénéficiera plus de l'ensemble de ces couvertures.

La Fédération Française de Roller Skateboard offrant la possibilité à l'adhérent de souscrire une assurance personnelle en dehors de celle proposée dans le cadre de sa licence, il sera fait l'obligation de présenter une attestation de cette assurance pour participer aux activités de l'association.

Article 15 : Déplacements

Lors des déplacements, la responsabilité de l'association s'exerce uniquement pendant la pratique sportive. Tout acte délictueux, hors compétition, lors des déplacements, est de la responsabilité de l'adhérent.

Dans le cas de covoiturage de mineurs les jours de compétition et entraînements, le chauffeur et les représentants de l'association ne pourront être tenus responsable de tout accident survenu durant le trajet. Il appartient, en principe, aux parents ou tuteurs légaux d'assurer le transport de leurs enfants.

Article 16 : Modification ou réclamation

Ce présent règlement peut être modifié par le Comité Directeur lors de toute assemblée générale ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Ce présent règlement intérieur annule et remplace tous les règlements intérieurs de l'association ayant existé.